République Française Département de l'Aube Arrondissement de TROYES

Commune de LANDREVILLE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Commune de LANDREVILLE

Date de la convocation: 27 Janvier 2023

Date d'affichage: -

SEANCE DU 07 FEVRIER 2023

L'an deux mil vingt-trois, le sept Février à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LANDREVILLE, légalement convoqué le 27 Janvier 2023, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier THIEBAUT Maire, conformément aux dispositions du Code Général des collectivités territoriales (art L 2121.7 à L.2121-34.)

Présents: Didier THIEBAUT - Maire

Jean-Philippe LOUIS-THIVET - Véronique JOLLY ,Adjoints Michel BERGER -- Anne PETITEAUX - Delphine DEGOUT

Jean-François PEPIN - Clément ROBERT

<u>Représentés</u>: Roger PHILBERT pouvoir à Véronique JOLLY Benjamin COUTURIER pouvoir à Jean-François PEPIN

Absente : Alizée VANUXEEM

Monsieur Clément ROBERT a été élu secrétaire de séance.

Le quorum (plus de la moitié des 11 Membres), atteint, la séance est ouverte

Ordre du jour :

- ENFOUISSEMENT 3E TRANCHE + COMPLEMENT
- REMPLACEMENT HORLOGES PAR HORLOGES ASTRONOMIQUES RADIO-SYNCHRONISEES
- TRAVAUX DOUSSOT PRISE EN CHARGE PARTIE COMMUNALE
- TRAVAUX VOIRIE RUE ETANG ET DERRIERE EGLISE CHOIX DE L'ENTREPRISE
- AUTORISATION ENGAGEMENT DEPENSES AVANT VOTE BP 2023
- SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES ASSOCIATIONS
- MEDECINE PREVENTIVE
- COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS
- INFOS ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Le Maire propose aux Conseillers Municipaux de délibérer sur les sujets mis à l'ordre du jour.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 24 Novembre 2022

Approuvé à l'unanimité des Membres présents et représentés.

DESIGNATION SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Clément ROBERT a été élu secrétaire de séance.

20230207001 - Renforcement du réseau public de distribution d'électricité Grande Rue

Monsieur le Maire signale que la capacité du réseau public de distribution d'électricité est insuffisante Grande Rue.

Les travaux susceptibles de remédier à cette situation, qui ont été étudiés par le service du Syndicat Départemental d'Energie de l'Aube comprennent le renforcement du réseau public de distribution d'électricité en souterrain Grande Rue sur une longueur d'environ 350m.

Selon les dispositions en vigueur, ces travaux sont à demander par la commune et à exécuter, par délégation de celle-ci, par le Syndicat Départemental d'Energie de l'Aube qui en assurera le financement, après accord de son bureau Syndical.

Pour ce qui est de l'installation communale d'éclairage public elle pourrait à cette occasion être renforcée.

Selon les dispositions de la délibération n° 15 du 10 décembre 2021 du Bureau du SDEA, le coût hors TVA de l'opération est estimé à 20 000 Euros ; la contribution communale serait égale à 50 % de cette dépense (soit 10 000 Euros) en application de la délibération n° 11 du 16 mars 2018. De plus, le SDEA financerait la TVA relative aux travaux précités.

Le coût (TTC) des travaux d'enfouissement du réseau de télécommunications est estimé à 11 360 Euros. Conformément à la délibération n° 19 du 23 mai 2014 du Bureau du SDEA, la contribution de la commune serait égale au coût de ces travaux déduction faite de la contribution financière d'Orange.

En définitive, la contribution financière nette de la commune serait donc égale au coût TTC des travaux d'enfouissement du réseau de télécommunications -déduction faite de la contribution d'Orange - et à 50 % du montant hors TVA des travaux de renforcement de l'installation communale d'éclairage public (soit 10 000 Euros.), soit une contribution totale évaluée à 21 360 Euros.

Afin de réaliser ces travaux un fonds de concours peut être versé par la commune au SDEA en application de l'article L5212-26 du Code général des collectivités territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

Vote Pour	Contre	Abstention
10	0	0

- 1°) DEMANDE au SDEA la réalisation des travaux définis ci-dessus par Monsieur le Maire.
- 2°) S'ENGAGE à ce qu'un fonds de concours soit versé au SDEA, maître d'ouvrage, sur présentation d'un décompte définitif, dans les conditions des délibérations n° 16 du 10 décembre 2021, n° 11 du 16 mars 2018 et n° 15 du 10 décembre 2021 du Bureau du SDEA. Ce fonds de concours est évalué provisoirement à 21 360 Euros.
- 3°) S'ENGAGE à inscrire aux budgets correspondants les crédits nécessaires au renforcement de l'installation communale d'éclairage public à réaliser par le SDEA.
- 4°) PRECISE que les installations d'éclairage public précitées, propriété de la commune, seront mises à disposition du SDEA en application de l'article L 1321.1 du Code général des collectivités territoriales.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents. Pour extrait conforme.

20230207002 - Enfouissement du réseau public de distribution d'électricité, renforcement de l'installation communale d'éclairage public et travaux sur les installations de communications électroniques Grande rue - Complément

Monsieur le Maire propose un enfouissement du réseau public de distribution d'électricité Grande rue. A cette occasion, l'installation communale d'éclairage public pourrait être renouvelée.

Monsieur le Maire rappelle que la commune adhère au Syndicat départemental d'énergie de l'Aube (SDEA) et quelle lui a transféré la compétence relative à :

- la « maîtrise d'ouvrage des investissements d'éclairage public et de mise en lumière » au moment de son adhésion au Syndicat,
- la « maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public et de mise en lumière » par délibération du Conseil municipal en date du 07 janvier 1974.

Les travaux précités incombent donc au SDEA. Toutefois, cette opération ne sera éligible au titre du programme spécifique d'enfouissement des réseaux électriques que si la dépose de ces réseaux s'accompagne de l'enfouissement du réseau de télécommunications existant dans l'emprise du projet.

Les travaux envisagés comprennent :

- l'enfouissement du réseau publie de distribution d'électricité et d'éclairage public sur une longueur d'environ 150 m,
- la dépose de 3 luminaires existants,
- la mise en place, en remplacement de 5 luminaires décoratifs équipés pour lampes LED sur des mâts thermolaqués décoratifs de 6m de hauteur (matériel identique à celui existant dans la commune).

Le montant de l'enfouissement du réseau public de distribution d'électricité est évalué à 41 000 Euros.

En application de la délibération n° 8 du 04 mars 2016, l'enfouissement du réseau public de distribution d'électricité, serait pris en charge à hauteur de 50 % , sous réserve de ses capacités de financement et de l'accord exprès du Bureau

Bureau.

Quant à l'enfouissement du réseau de télécommunications, le coût TTC des travaux est estimé à 5 500 Euros.

Conformément à la délibération n° 16 du 10 décembre 2021 du Bureau du SDEA, la contribution de la commune serait égale au coût de ces travaux déduction faite de la contribution financière d'Orange.

Pour ce qui est du renouvellement de l'installation communale d'éclairage public, selon les dispositions de la

Pour ce qui est du renouvellement de l'installation communale d'éclairage public, selon les dispositions de la délibération n° 15 du 10 décembre 2021 du Bureau du SDEA, le coût hors TVA de l'opération est estimé à 12 000 Euros ; la contribution communale serait égale à 50 % de cette dépense (soit 6 000 Euros) en application de la délibération n° 11 du 16 mars 2018. De plus, le SDEA financerait la TVA relative aux travaux précités.

En définitive, la contribution financière nette de la commune serait donc égale à 50 % du montant hors TVA des travaux d'enfouissement du réseau public de distribution d'électricité (soit 20 500 Euros), au coût TTC des travaux d'enfouissement du réseau de télécommunications - déduction faite de la contribution de France Télécom - et à 50 % du montant hors TVA des travaux de renforcement de l'installation communale d'éclairage public (soit 6 000 Euros.), soit une contribution totale évaluée à 31 180 Euros.

Afin de réaliser ces travaux un fonds de concours peut être versé par la commune au SDEA en application de l'article L5212-26 du Code général des collectivités territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

Vote Pour	Contre	Abstention
10	0	0

- 1°) PREND ACTE du fait que les travaux d'enfouissement du réseau public de distribution d'électricité ne pourront être engagés que sous réserve des capacités de financement du SDEA et de l'accord exprès de son Bureau.
- 2°) DEMANDE au SDEA la réalisation des travaux définis ci-dessus par Monsieur le Maire.
- 3°) S'ENGAGE à ce que la dépose du réseau public de distribution d'électricité s'accompagne de l'enfouissement du réseau de télécommunications existant dans l'emprise du projet.
- 4°) S'ENGAGE à ce qu'un fonds de concours soit versé au SDEA, maître d'ouvrage, sur présentation d'un décompte définitif, dans les conditions des délibérations n° 14, 15, 16 du 10 décembre 2021 et n° 11 du 16 mars 2018 du Bureau du SDEA. Ce fonds de concours est évalué provisoirement à 31 180 Euros.
- 5°) S'ENGAGE à inscrire aux budgets correspondants les crédits nécessaires à l'enfouissement du réseau public de distribution d'électricité, du réseau de télécommunications et au renforcement/renouvellement de l'installation communale d'éclairage public à réaliser par le SDEA.
- 6°) PRECISE que les installations d'éclairage public précitées, propriété de la commune, seront mises à disposition du SDEA en application de l'article L 1321.1 du Code général des collectivités territoriales. AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents. Pour extrait conforme.

20230207003 - Replacement des horloges par des horloges astronomiques radio-synchronisées sur toute la commune.

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de prévoir le replacement des horloges par des horloges astronomiques radiosynchronisées sur toute la commune.

Monsieur le Maire rappelle que la commune adhère au Syndicat départemental d'énergie de l'Aube (SDEA) et qu'elle lui a transféré la compétence relative à :

- la « maîtrise d'ouvrage des investissements d'éclairage public et de mise en lumière » au moment de son adhésion au Syndicat,
- la « maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public et de mise en lumière » par délibération du Conseil municipal en date du 7 janvier 1974.

Les travaux précités incombent donc au SDEA. Ils comprennent :

- le remplacement dans chacune des 6 commandes d'éclairage public existantes d'un dispositif de commande vétuste par une horloge astronomique radio-synchronisée à deux contacts.

Selon les dispositions des délibérations du n° 11 du 16 mars 2018 et n° 15 du 10 décembre 2021 et du Bureau du SDEA, le coût hors TVA de ces travaux est estimé à 2 600,00 Euros, et la contribution communale serait égale à 50 % de cette dépense (soit 1 300,00 Euros).

Afin de réaliser ces travaux un fonds de concours peut être versé par la commune au SDEA en application de l'article L5212-26 du Code général des collectivités territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal.

Comme le permettent les articles L4531-1 et L4531-2 du Code du travail aux communes de moins de 5000 habitants, il est possible de confier au maître d'œuvre du SDEA le soin de désigner le ou les coordonnateurs éventuellement nécessaires pour l'hygiène et la sécurité du chantier.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

Vote Pour	Contre	Abstention
10	0	0

- 1°) DEMANDE au SDEA la réalisation des travaux définis ci-dessus par Monsieur le Maire.
- 2°) S'ENGAGE à ce qu'un fonds de concours soit versé au SDEA, maître d'ouvrage, sur présentation d'un décompte définitif, dans les conditions des délibérations du n° 11 du 16 mars 2018 et n° 15 du 10 décembre 2021 du Bureau du SDEA. Ce fonds de concours est évalué provisoirement à 1 300,00 Euros.
- 3°) S'ENGAGE à inscrire aux budgets correspondants les crédits nécessaires.
- 4°) DEMANDE au SDEA de désigner s'il y a lieu le coordonnateur pour l'hygiène et la sécurité du chantier, celui-ci étant rémunéré par le SDEA pour cette mission.
- 5°) PRECISE que les installations d'éclairage public précitées, propriété de la commune, seront mises à disposition du SDEA en application de l'article L 1321.1 du Code général des collectivités territoriales.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents. Pour extrait conforme.

20230207004 - TRAVAUX REQUALIFICATION ET MISE EN ACCESSIBILITE DE LA RUE DE DERRIERE L'EGLISE ET DE LA RUE DE L'ETANG - ENTREPRISE RETENUE.

Monsieur le Maire expose que dans le cadre des travaux de requalification et mise en accessibilité des rues de Derrière l'Eglise et de l'Etang, une consultation a été lancée le selon une procédure adaptée, conformément aux articles L-2123-1 et R.2123-1 et suivants du code de la commande publique.

Un avis d'appel à concurrence a été publié et la date limite de remise des offres a été fixée au 14 Décembre 2022 à 18 h 00. Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 09 Janvier 2023 après analyses des offres,

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

Vote Pour	Contre	Abstention
6	2 -Delphine DEGOUT	2
	Jean-François PEPIN	

ATTRIBUE le marché à l'Entreprise suivante :

Entreprise:

SARL ALEXANDRE REAUT

CHEMIN DERRIERE LES MURS

10250 COURTERON

Montant du marché :

189.712.50 € H.T. - 227.655.00 € T.T.C.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.Pour extrait conforme.

20230207005 - Délibération autorisant Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que selon l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget et avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Il est proposé au Conseil Municipal : - de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2022, étant entendu que l'autorisation précisera le montant et l'affectation des crédits.

A savoir:

Crédits inscrits 25%

Chapitre 21: (BP 2022) - 572.504 x 25 % = 143126 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Vote Pour	Contre	Abstention
10	0	0

AUTORISE Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2023 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce avant le vote du budget primitif 2023, soit :

tune ie tete un sunget primitir zeze, eere i		1	
	COMPTE	OPERATION	MONTANT en €
TERRAIN MULTISPORTS	2128	1053	8232
TRVX VOIRIE RUE DE DERRIERE L'EGLISE ET DE			
L'ETANG	2111	1052	6000
	2152	1052	20000
TRAV. TERRAIN DE TENNIS	2188	1049	20824
RETABLES DE BOUCHARDON	21318	1033	25704
TVX VOIRIE-RESEAUX RUE DU SUCHOT	2152	OPNI	4000
TRAVAUX CHAUFFAGE M.D.A.	2132	1016	3300

DIT que ces dépenses feront l'objet d'une inscription au Budget primitif 2023.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme.

TRAVAUX DOUSSOT PRISE EN CHARGE PARTIE COMMUNALE

Monsieur le Maire rappelle aux Membres présents que lors de la séance du Conseil Municipal du 30 Mai 2022, le Conseil Municipal avait voté une participation de 3968.34 € relative aux travaux de tranchée pour passage fourreaux + lignes pour la future construction de Monsieur DOSSOT Benoît. A ce jour, l'Entreprise ayant réalisé les travaux et rencontré un « souci » de tranchée, facture cette prestation à 12298 € H.T. Monsieur DOUSSOT Benoît demande une nouvelle participation de la Commune.

Le Conseil Municipal par 8 Voix Pour et 2 Abstentions – décide de rester sur la première proposition de participation soit 4000 € qui seront inscrits au tableau des dépenses d'investissement avant le vote du Budget primitif 2023.

202302070006 - SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vote Pour	Contre	Abstention
10	0	0

DECIDE de voter une subvention exceptionnelle de 80 € aux Associations suivantes :

- Landreville, au fil des mots
- Société de Tir la Fraternelle
- Landreville Shoot of Paintball
- Amicale des Sapeurs-Pompiers

DIT que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2023.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents. Pour extrait conforme.

20230207007- CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'AUBE

Le Conseil Municipal,

VU le code général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.452-47 et L.812-3;

VU le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;

CONSIDERANT que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents ;

VU les prestations proposées par le Centre de Gestion de l'Aube en matière de médecine préventive ;

APRES EN AVOIR DELIBERE.

Vote Pour	Contre	Abstention
10	0	0

DECIDE de solliciter le Centre de Gestion de l'Aube pour bénéficier des prestations de médecine préventive qu'il propose aux collectivités ;

APPROUVE l'ensemble des termes de la convention « Médecine Préventive » avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube;

AUTORISE Monsieur le Maire à contracter avec cet organisme en tant que de besoins afin d'être en conformité avec la réglementation en vigueur sur ce point ;

INSCRIT les crédits correspondants chaque année au budget de la collectivité.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme.

20230207008 - : TAXE D'HABITATION- ASSUJETTISSEMENT DES LOGEMENTS VACANTS A LA TAXE D'HABITATION SUR LES RÉSIDENCES SECONDAIRES ET AUTRES LOCAUX MEUBLÉS NON AFFECTÉS À L'HABITATION PRINCIPALE

Monsieur le Maire de Landreville expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Considérant que l'accès au logement est l'une des priorités portées par la Municipalité. Dans une situation de forte pression foncière, le besoin de logements sur notre territoire est très important.

Parallèlement, nombre de logement sont déclarés vacants par les propriétaires. Afin d'encourager la mise sur le marché de ces biens et ains accroître les opportunités d'acquisitions ou de locations de logements, il est proposé d'instaurer la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV).

Cette imposition répond également à un souci d'équité fiscale. Elle permet en effet de taxer des biens qui sont déclarés vacants car non occupés à l'année, mais exploités en location saisonnière ou autres.

La THLV est due par les propriétaires de logements non occupés pendant plus de deux années consécutives (le logement doit être vacant au 1^{er} janvier de l'année d'imposition) et lorsque la vacance est indépendante de la volonté du propriétaire.

Elle est calculée par application du taux communal de taxe d'habitation (19.93 %) sur la valeur locative du bien, sans abattements.

Vu l'article 1407 bis du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré,

Vote Pour	Contre	Abstention
10	0	0

Décide d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et l'autorise à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme.

COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS

- <u>Voirie</u>:

Jean-Philippe LOUIS-THIVET fait le point sur les interventions de l'Entreprise DOSSOT pour travaux sur le pré communal.

- Bornes d'apports volontaires semi-enterrées :

Monsieur le Maire demande aux Membres présents de se prononcer sur le choix de l'aspect visuel retenu pour les bornes d'apports volontaires semi-enterrées :

soit en gravillons lavés, soit avec un bardage bois

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Vote Pour	Contre	Abstention
8	0	2

RETIENT l'option gravillons lavés.

Pose têtes thermostatiques connectées radiateurs Maison des Associations :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré.

Vote Pour	Contre	Abstention
10	0	0

RETIENT la proposition de prix de la SARL HUGUENOT MONTEVERDI pour un montant de 3253.08 € TTC. DIT que les crédits seront inscrits au tableau des dépenses d'investissement avant le vote du Budget primitif 2023.

INFOS ET QUESTIONS DIVERSES

- Demande de location ou vente caves Maison des Associations :

Monsieur le Maire informe les Membres Présents de la demande de location ou vente des caves de la Maison des Associations, émanant de Monsieur Cédric BOUCHARD.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré.

20 Concon manorpar aprece en aven densere,				
	Vote Pour	Contre	Abstention	
	9	0	1	

Est favorable à une location et charge Monsieur le Maire de voir les conditions avec l'Intéressé.

SIGNALETIQUE SGV :

Véronique JOLLY et Anne PETITEAUX prendront contact avec les Commerçants et recenseront les édifices à indiquer à la charge de la Commune.

Gendarmerie Essoyes :

Mise en place de l'E.T.C. (Equipe Territoriale de contact) :

Permanence tous les mercredis matin à Essoyes.

Agent Technique:

La CCBC mettra à disposition du personnel technique deux jours par semaine jusqu'au 31 Mars.

- Retables Eglise :

L'étude a été réalisée, le compte-rendu de l'intervention de Madame BORDEREAU sera fourni dans les semaines à venir.

- Eau Potable:

L'entretien annuel du réservoir a été réalisé le 26 janvier dernier – constatation : beaucoup de calcaire

Le contrôle des poteaux d'incendie a été effectué par le SDDEA.

Café partagé :

se déroulera les 28 Février et 28 Mars prochain de 14 h 30 à 18 h 00 à la Maison des Associations.

- Assemblée Générale de Landreville au Fils des Mots, le 09 Février à 18 h et du Syndicat d'Initiative, le 17 Février à 20 h.
- Secrétariat de mairie :

3 candidatures pour le remplacement de Martine PHILIPS (droits à la retraite) ont été reçues en mairie. Une seule, correspondant aux critères du poste a été retenue par Monsieur le Maire en concertation avec les Adjoints.

Un contrat d'une année à compter du 03 mars 2023 à raison de 29 heures semaine a été signé entre la Commune et Justine ROUSSELET.

Commissions communales :

Afin de pouvoir mieux se centrer sur les travaux en cours, le Conseil Municipal a décidé de regrouper la Commission Voirie et Bâtiments.

La Commission Cimetière est supprimée. Monsieur le Maire et sa 2ème Adjoint gèreront les dossiers.

- Commission Informations :

il est envisagé que la parution du Landreville Infos soit, dans les prochains mois, dématérialisée.

Tour de table :

* Véronique JOLLY :

Monument aux Morts : sera reposé avant le 08 mai

Le Conseil Municipal et le C.A.S. se rendra le mercredi 08 février à 16 h 30 chez Madame Marceline HOUZELOT pour honorer notre nouvelle centenaire.

* Clément ROBERT:

Demande de fleurir l'emplacement situé entre le terrain de tennis et le terrain de pétanque.

Souligne le positionnement des candélabres Grande Rue suite à l'enfouissement (non parallèles par rapport à la route).

Informe le Conseil de la faible participation à la soirée de la Saint-Vincent.

* Jean-François PEPIN :

CPI – point sur la situation actuelle du personnel

*Michel BERGER :

Inquiétude par rapport à la diffusion du Landreville Infos en numérique.

* Didier THIEBAUT :

Compte-rendu réunion future maison de santé à Essoyes.

Séance levée à 22 h 15.

Fait à Landreville, les jours, mois et an susdits

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,